

ARRÊTÉ N° 27 - SC/2025

COMPLETANT L'ARRETE N° 12-SC/2025 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY AINSI QUE LES CORRECTEURS ET/OU EXAMINATEURS DES EPREUVES ECRITES ET ORALES ASSOCIES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL, PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE, D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE - SPECIALITE « ESPACES VERTS ET NATURELS » (CATEGORIE B) - SESSION 2025, ORGANISE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ORIENTALES EN PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE GESTION DE LA REGION OCCITANIE.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret N° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté N° 15-SC/2024 portant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;

Vu l'arrêté N° 20-SC/2024 portant ouverture de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe – Spécialité « Espaces verts et naturels » (Catégorie B) – Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 22-SC/2024 portant mise à jour de l'arrêté N° 15-SC/2024 portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens 2024/2025 établie par le Président, après recueil des propositions des collectivités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté N° 07-SC/2025 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe – Spécialité « Espaces verts et naturels » (Catégorie B) - Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 12-SC/2025 fixant la composition du jury ainsi que les correcteurs et/ou examinateurs des épreuves écrites et orales associés de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe – Spécialité « Espaces verts et naturels » (Catégorie B) – Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le Procès-Verbal du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et la convention de mutualisation des coûts des Centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20251003-27SC2025-AR
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Article 1 : A l'article 1 de l'arrêté N° 12-SC/2025 du 02 avril 2025 fixant la composition du jury ainsi que les correcteurs et/ou examinateurs des épreuves écrites et orales associés de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe – Spécialité « Espaces verts et naturels » (Catégorie B) – Session 2025, le cinquième alinéa « - Madame VILA Sylvie – Adjointe au Maire – Mairie de VILLELONGUE-DELS-MONTS » est remplacé par l'alinéa suivant :

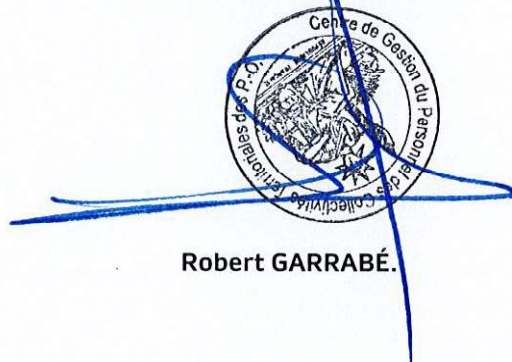
« - M. ROMERA Jean-Luc – Conseiller municipal - Mairie de TORREILLES ».

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 3 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, par courrier postal ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 03 OCT. 2025

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,



Robert GARRABÉ.